

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Service des Commissions.

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	33
Affaires économiques et Plan	35
Affaires sociales	45
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	47
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	55
Délégation du Sénat pour les communautés européennes.	63

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 11 octobre 1984. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné ses **rapporteurs pour avis** pour le **projet de loi de finances pour 1985** (chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des crédits budgétaires en application de l'article 18, § 4 du règlement) :

Culture	M. Miroudot
Cinéma, théâtre dramatique	M. Carat
Environnement	M. Hubert Martin
Enseignement scolaire	M. Séramy
Enseignement agricole	M. Vecten
Enseignements supérieurs	M. Chauvin
Recherche scientifique et technique	M. Gouteyron
Enseignement technique	M. Vidal
Education physique et sportive	M. Delaneau
Jeunesse et sports	M. Delaneau
Temps libre et éducation populaire	Mme Luc
Information, presse	Mme Gros
Communication audiovisuelle	M. Pasqua
Relations culturelles, scientifiques et techniques	M. Pelletier.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de **rapporteurs** :

— **M. Paul Séramy**, pour le **projet de loi n° 20 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983**, et portant dispositions diverses relatives aux **rapports entre l'Etat et les collectivités locales** ;

— **M. Jacques Habert**, pour la **proposition de loi n° 472 (1983-1984)**, présenté par **M. Paul Séramy, Philippe de Bourgoing, Adrien Gouteyron et Michel Durafour**, tendant à **assurer l'indépendance des enseignants-chercheurs** ;

— Mme Danielle Bidard-Reydet, pour la proposition de loi n° 513 (1983-1984), présentée par Mme Monique Midy et plusieurs de ses collègues, relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes.

Enfin, la commission a désigné à titre officieux, M. Charles Pasqua, comme rapporteur pour la proposition de loi n° 2344 (A. N.), complétant la loi n° 84-743 du 19 août 1984, relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 9 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme,** et de **M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur le **projet de loi n° 378 (1983-1984),** adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **développement** et à la **protection de la montagne,** ainsi que sur le **budget** de leur département ministériel pour **1985.**

Après avoir rappelé la genèse et les objectifs du projet de loi, **M. Michel Crépeau** a souligné la nécessité de promouvoir en zone de montagne un tourisme à la fois pourvoyeur en devises et respectueux de l'environnement et des spécificités du patrimoine montagnard. Il a ensuite évoqué les difficultés relatives à un abaissement des seuils d'urbanisme commercial et, malgré la nécessité d'une approche régionalisée, estimé que le cadre de la loi montagne ne lui paraissait pas approprié pour régler ce problème. Le rôle des C.U.M.A. (coopératives d'utilisation du matériel agricole) visées à l'article 17 *quater* du projet ne doit pas faire l'objet de controverses partisans, mais il doit être adapté aux nécessités constatées au plan local dans le respect des intérêts de toutes les parties prenantes. Le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme a rappelé, ensuite, les modalités d'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques, estimant que cette affectation pourrait concerner le financement des voies d'accès. Il a évoqué les difficultés techniques liées à l'organisation d'un réseau de pistes de ski de fond et souligné que la perception facultative d'une redevance serait de nature à mieux répartir les charges entre les contribuables et les usagers. Pour ce qui concerne la réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (U.T.N.), **M. Michel Crépeau** a mentionné les défauts d'une procédure centralisée telle que pratiquée jusqu'à présent et s'est félicité de sa déconcentration sous le contrôle d'un représentant de l'Etat compétent par massif.

M. Jean-Marie Bockel a ensuite précisé l'état des réflexions gouvernementales sur la réforme de la loi sur l'urbanisme commercial (loi Royer), estimant toutefois qu'une approche spécifique en faveur du commerce rural pourrait être plus efficace qu'une réforme d'ensemble.

M. Jean Faure, rapporteur du projet de loi relatif à la montagne, a regretté la faiblesse des dispositions de ce texte en ce qui concerne le commerce et l'artisanat, limitées à l'article 34 du projet, l'hôtellerie de montagne ne faisant pas l'objet d'un traitement approprié. Il a regretté l'interdiction de déposer de skieurs par hélicoptère dans les stations de sport d'hiver. M. Jean Faure a jugé que la procédure U.T.N. prévue par le projet de loi conservait des aspects négatifs pour les collectivités locales, tant en ce qui concerne son coût que ses lourdeurs administratives, la composition du dossier U.T.N. que doivent déposer les maires étant renvoyée au décret d'application. Le rapporteur a jugé que l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques devait être revue pour être consacrée à des dépenses communes et au profit des départements, et non à des dépenses relevant de la compétence de l'Etat. Il a estimé enfin que les C.U.M.A. devaient respecter les conditions d'une concurrence loyale.

M. Michel Crépeau a reconnu les difficultés soulevées par les déposés en altitude, estimant qu'une approche nationale révélait ainsi ses insuffisances sur le plan local.

Les dispositions relatives au commerce et à l'artisanat ne figurent pas dans le projet de loi, mais dans la loi de finances et dans la politique générale du ministère du commerce et de l'artisanat. M. Michel Crépeau a annoncé en matière d'hôtellerie, que les résidences de loisirs allaient disposer bientôt du régime des prêts bonifiés équivalents à une subvention d'environ 15 p. 100. Il a reconnu les difficultés techniques inhérentes à toute procédure d'urbanisme, plus particulièrement en ce qui concerne les U.T.N.

M. Paul Malassagne, après avoir regretté l'absence d'un véritable ministère du tourisme à part entière, a souligné que les collectivités locales seraient accusées d'être responsables de l'instauration de la taxe sur les remontées mécaniques et que l'hôtellerie de montagne devait faire l'objet de mesures plus incitatives.

M. André Rouvière a regretté les dispositions de l'article 22 pour ce qui concerne les remontées mécaniques implantées par des communes sur le territoire d'autres communes.

M. Pierre Noé a demandé des explications sur les dispositions plus spécifiques relatives au massif alpin.

M. Michel Crépeau, en réponse aux orateurs, a précisé le régime juridique de la taxe sur les remontées mécaniques et ses modalités d'affectation, reconnu la nécessité d'aider la petite hôtellerie familiale à la condition que celle-ci accepte les contraintes de la modernisation de ses structures. Il a annoncé la tenue d'un conseil des ministres de la C.E.E. consacré aux problèmes du tourisme. **M. Jean-Marie Bockel** a ajouté que l'hôtellerie était concernée par les contrats de plan et qu'elle bénéficiait déjà de plusieurs mesures spécifiques.

M. Michel Crépeau a, ensuite, présenté le projet de budget du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme pour 1985, qui s'élève à 857,26 millions de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires contre 734,34 millions de francs en 1984 (soit + 16,74 p. 100) et 133,43 millions de francs en autorisations de programme au lieu de 152,19 millions de francs en 1984, et signalé que les grandes lignes de ce projet de budget sont conformes aux objectifs prioritaires de la politique gouvernementale — le renforcement de notre appareil de production et de distribution, le développement de la formation, le rétablissement de nos équilibres extérieurs — et traduisent un effort particulier en faveur des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan.

En ce qui concerne les crédits spécifiques à l'artisanat, le ministre a indiqué que les crédits de paiement et dépenses ordinaires s'élèvent à 511,03 millions de francs contre 412,67 en 1984, soit + 23,8 p. 100. Les autorisations de programme s'établissent à 64,81 millions de francs au lieu de 60,70 en 1984.

Il a présenté les actions principales relatives à l'artisanat qui ont pour objectif :

— l'amélioration de la connaissance statistique du secteur des métiers par la mise en œuvre d'un système coordonné d'enquêtes (0,42 millions de francs) ;

— la mise en œuvre d'une rénovation de l'apprentissage, consistant à introduire l'informatique pédagogique dans les centres de formation des apprentis (C.F.A.) [43,57 millions de francs] ;

— le renforcement de l'assistance technique et économique qui portera en particulier sur l'aide au développement technologique de l'artisanat et sur les actions de formation en faveur des agents spécialisés (102,55 millions de francs) ;

— la poursuite de l'effort entrepris en faveur du développement économique de l'artisanat qui tendra essentiellement à faciliter l'insertion de la micro-informatique dans l'artisanat (55,93 millions de francs et crédits de paiement).

Il a également noté la non-reconduction de la prime à la création d'emploi dans l'artisanat, qui dégage une économie globale de 195 millions de francs et qui constitue l'une des contreparties des mesures prises en matière d'allègement des prélèvements obligatoires pour 1985.

S'agissant des dotations budgétaires relatives au tourisme, les crédits de paiement et dépenses ordinaires s'élèvent à 275,17 millions de francs au lieu de 256,39 millions de francs en 1984, soit + 7,3 p. 100. Les autorisations de programmes s'établissent à 56,53 millions de francs au lieu de 80,78 en 1984, du fait principalement des transferts opérés à la dotation globale d'équipement.

M. Michel Crépeau a précisé que trois mesures nouvelles relatives au tourisme seront prévues pour 1985 :

— le développement des actions de promotion touristique vers l'étranger, afin de contribuer au redressement de notre balance extérieure (6,68 millions de francs) ;

— le renforcement des actions de promotion touristique en France, qui porteront essentiellement sur l'amélioration de l'accueil et la modernisation de l'information touristique (13,91 millions de francs) ;

— l'ajustement aux besoins des moyens de fonctionnement des bureaux de représentation du tourisme à l'étranger.

M. Jean-Marie Bockel a ensuite présenté les moyens spécifiques au commerce, qui s'élèvent à 44,24 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement au lieu de 40,86 millions de francs en 1984, soit + 8,3 p. 100, et à 12,09 millions de francs en autorisations de programme contre 10,71 millions de francs en 1984, soit 12,8 p. 100, et concernent principalement :

— l'aide aux groupements et l'introduction des techniques informatiques et monétiques dans les entreprises du petit et moyen commerce ;

— le développement des stages de formation à la gestion et aux techniques nouvelles de commercialisation dans les instituts de promotion commerciale ;

— l'accélération de l'effort entrepris en faveur du commerce dans les zones sensibles (13,89 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement).

A la suite de cet exposé, **M. Jean Colin** a demandé au ministre quelles mesures il comptait prendre pour régler les problèmes de succession des boulangers qui se pose dans certains départements et s'est indigné de la manière brutale dont sont appliqués les contrôles des prix chez certains commerçants — vérifications faites par des forces de police casquées et armées. Concernant le tourisme, il a souhaité connaître les objectifs de l'association « Bienvenue France » et souligné la nécessité d'améliorer notre représentation à l'étranger. Il s'est enfin inquiété de la baisse des crédits en faveur du tourisme social et de l'avènement de la petite hôtellerie.

M. Pierre Noé a insisté sur la nécessité d'une meilleure circulation de l'information scientifique dans l'artisanat.

M. Paul Malassagne a souhaité savoir si l'opération « Chèques-vacances » serait poursuivie et s'est inquiété de la suppression de certains contrats longue durée pour les stations thermales.

M. Robert Laucournet s'est déclaré favorable à une extension des pouvoirs conférés aux offices d'H.L.M. en matière de logements dans les centres de vacances.

M. René Regnault s'est enfin préoccupé des moyens de financement de l'artisanat, de l'évolution de la taxe pour frais de chambres de métiers et des réformes éventuelles en matière d'urbanisme commercial.

En réponse aux intervenants, **M. Michel Crépeau** a regretté la forte diminution des crédits consacrés au tourisme social et espéré que le Parlement pourra contribuer à leur redressement au cours de l'examen budgétaire. Il a précisé que le rattachement du secteur du tourisme auprès du ministre du commerce marque la volonté d'améliorer notre promotion touristique à l'étranger en traitant ce problème en termes de marketing. Il a indiqué que le chèque-vacances était une bonne idée mais que les critères retenus pour sa mise en application sont à revoir.

M. Jean-Marie Bockel a ajouté que, pour le secteur du commerce, l'introduction des nouveaux moyens de paiement permettra de lutter contre l'insécurité. Il a affirmé sa volonté de voir améliorer les conditions de transmission des entreprises et développer le tourisme industriel.

Mercredi 10 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, le président Chauty a ouvert la séance en rendant hommage à **M. Raymond Dumont**, sénateur du Pas-de-Calais, et secrétaire de la commission, qui vient de présenter sa démission au Sénat. Il a tenu à souligner l'estime et la sympathie dans lesquelles le tenaient tous ses collègues.

La commission a ensuite procédé à la désignation de **M. Louis Minetti** comme **secrétaire** de la **commission**, en remplacement de M. Raymond Dumont. Après les interventions de MM. Jean Colin, Pierre Noé et Michel Chauty, la commission a procédé à la désignation des **rapporteurs pour avis** pour le **projet de loi de finances pour 1985**.

Ont été nommés :

Agriculture	M. Sordel
Aménagement rural	M. Puech
Industries agricoles et alimentaires	M. Lenglet
Industrie	M. Collomb
Energie	M. Lucotte
Recherche scientifique	M. Valade
Commerce et Artisanat	M. Brun
Consommation et Concurrence	Mme Midy
Commerce extérieur	M. Daunay
Aménagement du territoire	M. Rinchet
Plan	M. Barbier
Routes et Voies navigables	M. Braconnier
Ports maritimes	M. Prouvoyeur
Logement	M. Laucournet
Urbanisme	M. Janetti
Tourisme	M. Malassagne
Environnement	M. Pouille
Transports terrestres	M. Berchet
Aviation civile	M. Legrand
Marine marchande	M. Le Cozannet
Postes et Télécommunications	M. Rausch
Départements d'Outre-Mer	M. Delmas
Territoires d'Outre-Mer	M. Lacour.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Michel Rocard**, **ministre de l'agriculture** sur le **budget** de son **département ministériel**.

M. Michel Rocard a, tout d'abord, indiqué les difficultés d'élaboration du projet de budget pour 1985, conciliant les impératifs d'allègement des prélèvements obligatoires, le maintien du déficit budgétaire et la recherche d'une politique active de modernisation de l'appareil productif.

Dans ce contexte, une politique continue d'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires doit être menée par l'établissement d'un traitement équitable pour l'agriculture, par la tenue des engagements du Gouvernement et par la priorité donnée à la modernisation des exploitations agro-alimentaires et forestières.

Après un budget particulièrement rigoureux en 1984, le projet de budget pour 1985 est moins sévère pour l'agriculture. L'ensemble des dépenses pour 1985 s'élève à 105 milliards de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100, comparable à l'évolution du budget de l'Etat, regroupant les fonds du ministère de l'agriculture, le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), la cotisation française à la Communauté économique européenne et les dotations aux comptes spéciaux du trésor, à l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et au fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.).

Le budget du ministère de l'agriculture proprement dit augmente de 4,3 p. 100, tout en subissant une évolution contrastée.

Ainsi, la subvention pour bonification des prêts du Crédit agricole diminue de 5 p. 100 du fait de la détente des taux d'intérêt et du remplacement des prêts à moyen terme ordinaires par des prêts financés au moyen des Codevi. Inversement, dans le cadre des mesures nouvelles, le chapitre des interventions économiques s'élève à 842 millions, soit une augmentation de 23 p. 100 ; au sein de ce chapitre, la dotation aux offices par produit augmente de 25 p. 100.

Le B. A. P. S. A. témoigne d'une évolution modérée, sous l'influence de facteurs démographiques et de la diminution des frais de maladie.

Ce budget s'accroît de 7,3 p. 100 en 1985, après avoir augmenté de 22 p. 100 en 1982, 16,5 p. 100 en 1983 et 9,8 p. 100 en 1984. M. Michel Rocard s'est félicité, sur ce point, de la conclusion d'un accord dans la profession agricole, pour exonérer les jeunes agriculteurs des cotisations sociales au cours des premières années de leur installation.

La cotisation destinée à la C. E. E. s'élève à 26 milliards de francs pour 1985, soit une augmentation d'environ 9 p. 100, qui prouve la détermination française pour le maintien de la politique agricole commune (P. A. C.).

Le ministre de l'agriculture a, ensuite, mis l'accent sur l'enseignement agricole public, pour lequel une centaine d'emplois a été créée et dont l'harmonisation avec l'éducation nationale est

prévue tant pour la situation des enseignants que pour les bourses d'études. De même, un projet de loi établira un nouveau type de rapports avec l'enseignement agricole privé, qui voit ses crédits augmenter de 4,8 p. 100 par rapport au budget pour 1984.

M. Michel Rocard a ensuite souligné l'importance des contrats de plan, auxquels la moitié des budgets est consacrée.

Enfin, le ministre de l'agriculture a indiqué la priorité faite à la modernisation à moyen terme du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier. Les trois axes principaux d'action concernent la productivité des exploitations, l'adaptation des filières de production et le revenu de l'exploitant.

Ainsi, les crédits consacrés à la formation des agriculteurs augmentent de 6,6 p. 100; M. Michel Rocard a indiqué qu'en 1985 commencerait la mise en place d'équipements informatiques de gestion dans les lycées agricoles. De même, l'enseignement supérieur et la recherche agronomique sont favorisés par la création de cinquante-huit emplois à l'I. N. R. A. et l'augmentation de 10 p. 100 des crédits d'investissement.

Dans le domaine forestier, le ministre de l'agriculture a souligné l'existence de subventions d'équipement destinées à améliorer la productivité de nos forêts. Pour le secteur agro-alimentaire, M. Michel Rocard a expliqué que le montant inchangé des crédits depuis 1984 — 447 millions de francs — ferait l'objet d'une meilleure répartition entre le Fonds d'intervention stratégique, d'action plus souple, et la prime d'orientation agricole, qui demeure un outil utile, d'une nouvelle définition des actions et de l'accélération et la simplification des modalités de versement.

Enfin, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, en augmentation de 23 p. 100, l'extension à l'agriculture du livret d'épargne-entreprise témoignent de la volonté de modernisation du secteur agricole.

En concluant, M. Michel Rocard a affirmé sa volonté d'adapter les cadres juridiques au statut de l'exploitation agricole et d'effacer certains effets anti-économiques de la fiscalité agricole.

Répondant aux questions de MM. Michel Sordel, Pierre Noé, Michel Souplet, Marcel Daunay, Fernand Tardy et Louis Minetti, le ministre de l'agriculture a reconnu l'importance des problèmes de stockage, pour lequel les crédits budgétaires sont reconduits en francs courants, et a indiqué que la C. E. E. préparait un programme européen de stockage, dont le principe est acquis par les ministres de l'agriculture.

Interrogé sur l'application aux agriculteurs de la retraite à soixante ans, M. Michel Rocard a expliqué que cet objectif, étudié par les services techniques, se heurtait aux difficultés de financement dues au déséquilibre démographique du régime social des agriculteurs.

En matière de recherche, M. Michel Rocard s'est déclaré déçu par la diminution du budget du programme quinquennal de recherche par la Communauté européenne. En revanche, la coopération avec les pays du tiers monde est, du fait de notre tradition historique, beaucoup plus satisfaisante et constitue un potentiel considérable à développer.

Le ministre de l'agriculture a enfin indiqué que les quotas laitiers seront fixés au cours de la conférence laitière des 15 et 16 octobre prochains.

Judi 11 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a examiné, en **nouvelle lecture**, le rapport de M. Jean-Marie Rausch sur le projet de loi n° 356 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au **service public des télécommunications**.

M. Jean-Marie Rausch a indiqué que après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a examiné le texte, en deuxième et nouvelle lecture, le 10 octobre, et rétabli son texte de première lecture, c'est-à-dire l'article 6 et le troisième alinéa de l'article 7.

Il a constaté que les positions des deux assemblées sur les règles relatives à l'installation des réseaux câblés et sur les sections s'y rapportant demeurent incompatibles.

Le rapporteur a rappelé que l'article 6 qui codifie l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982 dans le code des P. T. T. et le troisième alinéa de l'article 7 qui en est le corollaire sur le plan des sanctions sont inacceptables. Il a considéré que le dispositif proposé constitue une régression par rapport à la loi de 1982, qu'il situe la France à contre-courant de la plupart des pays occidentaux qui s'orientent vers une dérégulation souple et qu'il s'oppose au progrès nécessaire de la communication audiovisuelle.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de demander au Sénat de **revenir à son texte de première lecture** et a adopté **deux amendements** en ce sens.

Le président a enfin souhaité la **bienvenue à M. Jean-Luc Bécart**, nouveau sénateur du Pas-de-Calais, qui remplace M. Raymond Dumont, démissionnaire.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 11 octobre 1984. — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. — La commission a procédé à la désignation de ses rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1985 :

Anciens Combattants	M. André Rabineau
Solidarité nationale - Santé	M. Jean Chérioux
Solidarité nationale - Sécurité sociale.	M. Louis Boyer
Travail	M. Louis Souvet
Formation professionnelle	M. Jean Madelain
Départements d'Outre-Mer et Terri- toires d'Outre-Mer	M. Roger Lise
Logement social	M. Charles Bonifay
Budget annexe des prestations sociales agricoles	M. Louis Calveau.

Puis, la commission, ayant décidé de demander à être saisie pour avis de ce texte, a nommé **M. Claude Huriet** rapporteur pour avis du projet de loi n° 10 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées, dont la commission des lois est saisie au fond.

Le président a, enfin, indiqué à la commission les dates et le programme de ses prochaines réunions.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 11 octobre 1984. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, *président*. — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits figurant au budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, après avoir rappelé les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, a indiqué que ces crédits atteignaient 130,3 millions de francs, soit une progression de 2 p. 100 par rapport à 1984.

Il a, notamment, souligné la croissance des dépenses de fonctionnement (+ 3,8 p. 100) et la réduction de 1,7 p. 100 des dépenses en capital, liées à l'avancement des travaux en cours à la Maison d'éducation de Saint-Denis. Cet ensemble, destiné à accueillir 500 élèves, sera achevé à la fin de 1985.

Le rapporteur spécial a estimé que le budget proposé était réaliste. Il a souligné que la progression des autorisations de programme permettrait notamment la restauration des bâtiments de la Grande Chancellerie et des bâtiments anciens de la Maison de Saint-Denis.

Il a formé le vœu que les anciens combattants de 1914-1918 et les personnes qui se distinguent par leurs qualités professionnelles soient dignement récompensés.

En revanche, il a souhaité que des créations d'emplois et de locaux permettent d'assurer mieux la protection des ordres nationaux.

A l'issue de cet exposé, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'est enquis du nombre des décorations accordées chaque année.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, a indiqué que ce nombre était relativement stable pour la Légion d'honneur mais que l'Ordre du Mérite permettait de récompenser également les citoyens dignes d'intérêt.

M. Christian Poncelet a indiqué qu'il partageait le souhait du rapporteur spécial de voir récompensés les anciens combattants de 1914-1918 dont les dossiers sont en instance.

M. Jacques Descours Desacres a suggéré que l'on accélère les formalités de chancellerie, notamment pour les contingents octroyés à l'occasion du 11 novembre.

M. Fernand Lefort a souhaité que l'achèvement des travaux de la Maison de Saint-Denis soit assuré.

S'agissant de l'ordre de la Libération, M. Henri Duffaut a indiqué que la réduction des crédits n'était qu'apparente mais qu'il était souhaitable que le montant des secours octroyés puisse être revalorisé.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que le nombre des compagnons de la Libération n'était plus que d'environ 370.

La commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits relatifs au tourisme figurant au budget du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial, a estimé d'emblée que le rattachement des services du tourisme au ministère du commerce et de l'artisanat n'empêchait pas ceux-ci de rester en quête d'une identité.

Il a souligné qu'avec un montant de 275,1 millions de francs, les crédits du tourisme ne représentaient qu'une faible part de l'effort public en faveur du tourisme et le tiers seulement de la dotation globale de fonctionnement des communes touristiques et thermales.

Le rapporteur spécial a indiqué que divers sacrifices étaient opérés à travers soixante-quatre suppressions nettes d'emplois et un fléchissement de 23,6 p. 100 en francs courants des aides au fonctionnement du secteur associatif.

Soulignant que les crédits du tourisme augmentent de 7,32 p. 100 en francs courants par rapport à 1984, M. Bernard Pellarin a observé qu'un effort sensible était effectué en faveur de la promotion du tourisme, notamment par l'augmentation de 13,65 p. 100 des crédits des bureaux à l'étranger et de 41,3 p. 100 des crédits de l'A. N. I. T.

Il a, en revanche, estimé que la croissance des subventions au tourisme social (villages de vacances et camping) ne constituait qu'un rattrapage.

Pour conclure, le rapporteur spécial a souhaité que soit mis fin à la pratique de transferts de crédits interministériels en cours d'exercice.

Il a surtout émis le vœu que l'accès au crédit soit facilité pour la réalisation d'équipements touristiques et qu'une réforme de la taxe de séjour soit mise en œuvre.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, a émis le souhait que les résultats de la balance touristique soient mis en évidence.

M. Stéphane Bonduel a souligné, pour sa part, l'utilité de la promotion touristique à l'étranger et les résultats médiocres du chèque-vacances.

M. Christian Poncelet s'est inquiété de l'avenir de l'aide publique aux communes thermales dont les besoins d'investissement sont importants.

M. Henri Duffaut a indiqué que les mesures de contrôle des changes avaient eu un effet relativement limité sur la balance touristique en 1983. Il a souligné, par ailleurs, l'afflux en France du tourisme étranger, notamment américain y compris hors saison.

M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité que l'évolution des tarifs de l'hôtellerie soit mieux contrôlée. Il a, en outre, émis des craintes sur le fléchissement de la qualité des prestations dans le secteur hôtelier.

M. Jean Francou a attiré, pour sa part, l'attention de la commission sur les difficultés d'équipement des communes de montagne situées dans les parcs nationaux.

La commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au tourisme figurant dans le fascicule du commerce et de l'artisanat.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, a indiqué que ce budget atteignait 1,6 milliard de francs pour 1985.

Il a précisé que plus de 98 p. 100 des recettes provenaient du produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques et que l'annuaire téléphonique représenterait 620 millions de francs.

S'agissant des dépenses, il a indiqué qu'il fallait s'attendre à un moindre recours à la sous-traitance. Il a, en revanche, souligné l'augmentation des dépenses des services extérieurs, liée à la mise en œuvre du schéma directeur de l'informatique.

Le rapporteur spécial a précisé que les crédits d'investissement permettraient de reconstituer le potentiel endommagé par le sinistre du 15 avril 1983.

Il s'est, en revanche, inquiété du vieillissement des effectifs de l'établissement.

Pour conclure, il a observé que la modernisation et la reconversion de l'Imprimerie nationale pourraient se poursuivre. Il a évoqué cependant la nécessité d'une programmation pluriannuelle du plan de charge des annuaires et d'une diversification de l'activité de l'imprimerie dans le domaine des éditions de qualité.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur le rythme de développement de l'annuaire électronique.

Le rapporteur spécial a indiqué que le besoin en annuaire papier subsistait et que le petit format s'étendait. Il a souligné que les responsables de l'Imprimerie nationale s'efforçaient de moduler le plan de charge et de réduire la sous-traitance.

M. André Fosset a estimé qu'il fallait se réjouir des progrès techniques réalisés.

La commission a alors décidé de **proposer l'adoption du budget annexe de l'Imprimerie nationale.**

Elle a ensuite désigné **M. Jean-François Pintat** comme **rapporteur spécial du budget annexe de la Navigation aérienne.**

La commission a, enfin, procédé à la désignation de **M. Jean Cluzel** comme **membre suppléant du conseil d'administration du Carrefour international de la communication**, ainsi que de **M. Henri Duffaut** et de **M. Maurice Blin**, rapporteur général, comme **candidats pour représenter le Sénat au Conseil national du crédit**, institué par la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement**, **Ministre de l'Education nationale**, accompagné de **M. Roger-Gérard Schwartzenberg**, **Secrétaire d'Etat** auprès du **Ministre de l'Education nationale**, **chargé des universités** et de **M. Roland Carraz**, **Secrétaire d'Etat** auprès du **Ministre de l'Education nationale**, **chargé de l'enseignement technique et technologique.**

M. Jean-Pierre Chevènement a, tout d'abord, présenté les grandes orientations du budget de son département ministériel pour 1985.

Il a ainsi rappelé que le budget de l'Education nationale était toujours le premier budget de l'Etat (180 milliards de francs), en augmentation de 6,4 p. 100 sur 1984.

Ce budget bénéficie au total, en 1985, de 4 719 postes supplémentaires afin de poursuivre les priorités que constituent la rénovation du système éducatif et la réforme du premier cycle des enseignements supérieurs.

A ce titre, le ministre a estimé que son budget traduisait un effort tout à fait significatif malgré le souci de mieux maîtriser les dépenses publiques.

M. Jean-Pierre Chevènement a ensuite répondu au questionnaire que lui avait adressé la commission.

Il a notamment rappelé que l'importance des dépenses de personnel (plus de 90 p. 100 de l'ensemble du budget) n'excluait pas la poursuite de quelques priorités, comme l'enseignement technique ou la formation continue.

Répondant à **M. Stéphane Bonduel** qui s'inquiétait de la suppression de 300 postes dans l'enseignement élémentaire, le ministre a souligné l'importante baisse démographique dans le primaire (30 000 élèves de moins en 1985) et l'effort notable de l'Etat pour assurer le maintien des classes élémentaires dans les zones rurales.

De même, il a estimé que l'action essentielle pour les prochaines années devrait porter sur la formation continue des enseignants.

Le ministre a insisté, en réponse à **M. Geoffroy de Montalembert**, sur l'effort du ministère en faveur de la préscolarisation des enfants de 3 ans, qui constitue un élément déterminant de réussite scolaire. Il a émis un avis nuancé sur l'opportunité des regroupements de classes dans les zones rurales, cette question devant être traitée sur le terrain et au cas par cas.

MM. Henri Goetschy, Josy Moinet et Christian Poncelet se sont inquiétés des effets pervers de la décentralisation qui, en raison de l'étroitesse des budgets locaux des collectivités locales, pourrait constituer un frein au développement des enseignements pré-élémentaire et élémentaire.

Sur ce sujet, M. Jean-Pierre Chevènement a souhaité que l'Etat, en concertation avec les collectivités locales, poursuive l'effort de maintien et d'ouverture de classes tout en respectant les contraintes de l'économie ou de la démographie locale. Il a également reconnu les difficultés actuelles des collectivités locales pour assurer, dans certains cas, les transferts de compétences en matière scolaire.

Il a également rappelé que la décentralisation des bâtiments scolaires serait reportée d'une année, au 1^{er} janvier 1986, et que ne serait tentée aucune « expérimentation » de décentralisation avant cette date.

En réponse à M. Christian Poncelet qui souhaitait savoir comment serait dressé l'état du patrimoine immobilier scolaire et sur quelle base s'opérerait le transfert des crédits vers les collectivités locales, le ministre s'en est tenu aux termes des textes relatifs à la décentralisation.

Concernant l'évolution de la politique du ministère en matière d'enseignement privé, M. Jean-Pierre Chevènement a souligné qu'il n'existait, à l'heure actuelle, aucun projet de titularisation des maîtres de l'enseignement privé, même si le Gouvernement envisage, en concertation avec toutes les organisations concernées, de prendre en compte la nécessité d'une amélioration du statut de ces maîtres.

M. Maurice Schumann s'est étonné des modifications successives des textes relatifs à la décentralisation aboutissant au projet de loi aujourd'hui déposé devant le Parlement, relatif au transfert de compétences en matière d'enseignement privé.

Il a, à ce titre, vivement regretté que le nouveau projet de loi déborde le cadre normal des textes sur la décentralisation car il comportera des conséquences importantes pour la nomination des maîtres de l'enseignement privé. Le ministre a, pour sa part, estimé qu'on en revenait plus simplement aux termes de la loi Debré.

Après que M. Jacques Descours Desacres eut craint que l'Etat se décharge vers les collectivités locales de tâches lourdes et coûteuses, il a conclu en soulignant que seraient strictement transférés aux collectivités locales les crédits correspondant aux charges résultant de la décentralisation des compétences.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique, s'est longuement expliqué sur le développement

de l'informatique à l'école dans le cadre du 9^e Plan, ainsi que sur l'effort à poursuivre sur l'ouverture de l'école vers l'entreprise. Il a rappelé la mission que le ministre de l'éducation nationale a confiée au directeur de l'institut polytechnique de Grenoble dans le cadre de la concertation éducation nationale-économie que mènent au niveau régional les recteurs.

Il a précisé que les établissements d'enseignement seraient dotés chaque année de 20 000 micro-ordinateurs pendant la durée du 9^e Plan et que 150 000 enseignants seraient formés, d'ici 1988, aux techniques informatiques.

M. Gérard Delfau a souhaité connaître par quels moyens serait encouragée l'ouverture de l'école sur son environnement socio-économique.

M. Maurice Schumann a interrogé le secrétaire d'Etat sur les procédés qui président à l'achat des équipements et plus particulièrement les logiciels.

M. Christian Poncelet s'est inquiété de l'extension de l'introduction de l'informatique aux établissements d'enseignement privés. Il a de même insisté sur les responsabilités nouvelles qui incomberont aux collectivités locales en matière d'équipement informatique des écoles.

M. Josy Moinet a également souligné l'obsolescence rapide des matériels informatiques ; les collectivités locales seront ainsi inévitablement contraintes, dans le futur, à se substituer à l'Etat pour l'équipement des écoles en ordinateurs.

En réponse aux divers intervenants, **M. Roland Carraz** a évoqué l'importance de la culture technique, comme culture à part entière, dans l'enseignement scolaire. Il a également souhaité que l'effort de l'Etat en matière d'enseignement technique soit relayé, dans un cadre contractuel, par les collectivités locales.

Le secrétaire d'Etat a manifesté le souci de privilégier les constructeurs français pour les achats de matériels de l'éducation nationale, bien que dans quelques cas, et notamment dans le domaine des logiciels, le recours à des technologies étrangères puisse apparaître comme une contrainte difficilement contournable.

Il a, enfin, rappelé qu'il n'incombait nullement à l'Etat de subventionner l'équipement informatique des établissements d'enseignement privés.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale chargé des universités, a présenté les grandes lignes du budget des universités pour 1985.

Le secrétaire d'Etat a notamment souligné les mesures concernant les personnels. 800 emplois nouveaux sont inscrits au budget pour 1985, alors que dans le cadre de la redistribution des effectifs de la fonction publique, 105 emplois de non-enseignants sont supprimés.

Il a, par ailleurs, évoqué les mesures nouvelles spécifiques concernant la situation des personnels et résultant par exemple de la réforme du premier cycle des enseignements supérieurs et des filières de santé.

L'action sociale fera également l'objet d'un effort tout à fait significatif, puisque les crédits de bourse seront notablement revalorisés afin de faire face à l'augmentation du taux des bourses et des effectifs boursiers.

La contraction des subventions de fonctionnement de l'Etat sera compensée par la majoration des droits d'inscription payés par les étudiants (+ 50 francs).

En réponse à **M. Jacques Descours Desacres** qui s'est inquiété de l'avenir des grands établissements d'enseignement supérieur, le secrétaire d'Etat chargé des universités a rappelé qu'il résultait du décret du 17 juillet 1984 une définition précise des grands établissements soumis à la réforme statutaire dans le cadre de la loi portant réforme de l'enseignement supérieur. Un certain nombre de ces établissements ont déjà participé à l'élaboration de leurs nouveaux statuts, qui feront l'objet de prochains décrets. Par ailleurs, le projet de budget pour 1985 traduit une meilleure prise en compte des besoins financiers des grands établissements ainsi que la poursuite du plan de rénovation de leur patrimoine immobilier. En réponse aux interrogations de **M. Edouard Bonnefous**, président, **M. Roger-Gérard Schwartzberg** a noté que le statut du Collège de France résulterait d'une réforme qui fait l'objet d'une étude spécifique.

M. Jacques Descours Desacres a dénoncé l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition des bibliothèques universitaires ainsi que la dégradation du patrimoine immobilier des grands établissements et plus particulièrement du Musée national d'histoire naturelle. Il s'est également inquiété du sort des écoles non intégrées dans l'enseignement supérieur.

En réponse, le secrétaire d'Etat a rappelé que les difficultés financières des grands établissements étaient déjà très anciennes et que le ministère s'attachait pour l'avenir à y répondre progressivement.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 9 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, nommé **M. Germain Authié, rapporteur** de la **proposition de loi n° 92 (1983-1984)**, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

Puis, la commission a procédé sur le **rapport de M. Marcel Rudloff** à l'examen des amendements au **projet de loi n° 263 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.**

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 57 (art. 4), 58 (article additionnel après l'art. 5), 60 (art. 8), 63 (art. 13), 64 (art. 17), 65 (art. 18), 67 (article additionnel après l'art. 20), 68 (art. 32), 69 (art. 33) et au sous-amendement n° 70 (article additionnel après l'art. 39) présentés par le Gouvernement.

Elle a également donné un avis favorable, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement, aux amendements n° 59 (art. 6) et 66 (art. 20) présentés par le Gouvernement.

Après interventions de MM. Jacques Thyraud, Jacques Larché, président, François Collet, Luc Dejoie et Jacques Eberhard, elle a donné un avis favorable sous réserve d'explications du Gouvernement à l'amendement n° 62 (art. 10) présenté par le Gouvernement.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 61 (art. 8) et 73 (art. 22) présentés par le Gouvernement.

Elle a enfin estimé que l'amendement n° 1 rectifié (article additionnel après l'art. 44), présenté par MM. Jouany et Bernard Legrand, était satisfait par l'amendement n° 48 (article additionnel après l'art. 37) adopté par la commission des lois.

Mercredi 10 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné les **cinq commissaires** suivants pour participer, avec **voix consultative**, aux travaux de la **commission des finances, rapporteurs pour avis sur le projet de budget pour 1985** (art. 18, alinéa 4 du Règlement) :

- Crédits du ministère de l'intérieur pour 1985 **M. Pierre Salvi.**
- Crédits du ministère de l'intérieur (protection civile) pour 1985 **M. Paul Girod.**
- Crédits du ministère de la justice pour 1985 **M. Germain Authié.**
- Crédits pour 1985 du secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des D.O.M. et T.O.M. (départements d'outre-mer) **M. Louis Virapoullé.**
- Crédits pour 1985 du secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des D.O.M. et T.O.M. (territoires d'outre-mer) **M. Jean-Marie Girault.**

La commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi n° 20 (1984-1985) modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence et a désigné comme rapporteur **M. Jean-Marie Girault.**

La commission a, ensuite, nommé comme rapporteurs :

— **M. Luc Dejoie** pour le projet de loi n° 10 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

— **M. Daniel Hoeffel** pour le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraites et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité

des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (rapporteur officieux) ;

— **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** pour le projet de loi améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (rapporteur officieux).

Sous réserve de l'adoption des projets concernés par l'Assemblée nationale :

— **M. Jean Arthuis** pour le projet de loi (n° 2346 AN) relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques ;

— **M. François Collet** pour le projet de loi (n° 2352 AN) modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** sur le projet de loi n° 487 (1983-1984) modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes.

Le rapporteur a, tout d'abord, indiqué que le marché de l'assurance maritime est caractérisé tant par son amplitude que par la très vive concurrence qui s'y exerce ainsi que par l'importance des risques et des dommages contre lesquels l'assuré cherche à se garantir. Il a également souligné que le législateur de 1967, s'étant inspiré des règles traditionnelles, avait adopté un nombre limité de dispositions d'ordre public.

La commission est alors passée à l'examen des articles.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, après avoir précisé les notions juridiques de « faute intentionnelle », de « faute lourde » et de « faute inexcusable », a insisté, auprès de ses collègues, sur la nécessité de ne pas empêcher qu'un assuré puisse se prémunir contre les dommages ou pertes causés par la faute intentionnelle du capitaine. Il a donc proposé à ses collègues, conformément aux dispositions de l'article premier du projet de loi, d'exclure de la liste des dispositions d'ordre public l'article 40 interdisant de garantir ce genre de risque.

Sur l'article 2, **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'est félicité que dorénavant les fautes lourdes de l'assuré puissent être couvertes par le contrat d'assurance maritime. Il a, par ailleurs, approuvé le maintien de l'exclusion de la faute intentionnelle et de la faute inexcusable.

Le rapporteur a ensuite indiqué que les dispositions du projet de loi seraient étendues aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte et que les assemblées territoriales, conformément à l'article 74, avaient été consultées à ce sujet.

Après les interventions de MM. François Collet, Jean-Marie Girault et Jacques Thyraud, la commission a **adopté, sans modification, les dispositions du projet de loi.**

Puis la commission a entendu le **rapport de M. Pierre Ceccaldi-Pavard sur le projet de loi n° 486 (1983-1984) modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer.**

Le rapporteur a, tout d'abord, précisé que la convention de Londres du 19 novembre 1976 sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes était destinée à remplacer l'actuelle convention de Bruxelles du 10 octobre 1957. Il a souligné que cette nouvelle convention avait pour objet, d'une part, de revaloriser les plafonds de limitation et, d'autre part, de modifier les conditions de mise en œuvre de la limitation de responsabilité. Sont ainsi redéfinis les catégories de créances, le fondement de la responsabilité et les personnes habilitées à user de cette faculté.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a indiqué que le projet de loi avait pour objet d'adapter la législation nationale à ces nouvelles dispositions.

La commission a alors procédé à l'**examen des articles du projet de loi.**

A l'*article premier* qui modifie les articles 58 à 61, 64 et 66 de la loi du 3 janvier 1967, le rapporteur a, tout d'abord, souligné que la limitation de responsabilité pouvait s'appliquer à l'égard des cocontractants, des tiers et même envers l'Etat (article 58), sauf en cas de faute inexcusable. Le rapporteur a proposé un amendement rédactionnel transposant les termes exacts de la convention de Londres. La commission a adopté cet amendement.

A l'*article 59* qui tend à exclure la possibilité de limiter la responsabilité du propriétaire face aux créances nées d'opérations diverses visant à rendre inoffensives des épaves de navires, le rapporteur a insisté sur le fait que cette proposition constituait un renversement total des règles actuellement en vigueur. Après s'être interrogé sur le fondement de cette mesure, il a proposé de ne pas autoriser le propriétaire de navire à limiter sa responsabilité à l'égard de l'Etat.

Il a, en effet, rappelé que l'Etat, en application de la législation sur les épaves, dispose du pouvoir de mettre en demeure le propriétaire de les renflouer ou de les rendre inoffensives, et qu'un tel amendement serait de nature à renforcer le caractère incitatif de la procédure de la mise en demeure.

Après les interventions de MM. Jacques Thyraud et Jean-Marie Girault, la commission n'a pas adopté l'amendement de son rapporteur.

A l'article 60 relatif à la non opposabilité du principe de limitation de responsabilité face à certaines créances, la commission a estimé, après les interventions de MM. Jacques Thyraud, Jean-Marie Girault, François Collet, Jacques Larché, Alphonse Arzel, que les dispositions visant à interdire l'usage de ce droit face aux créances nées de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures méritaient un examen plus approfondi, et justifiaient une demande d'audition du ministre compétent.

La commission a, en conséquence, décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen de cet article et de l'ensemble des autres dispositions du projet de loi.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de M. Alphonse Arzel sur le projet de loi n° 488 (1983-1984) complétant la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer.

Le rapporteur a indiqué que ce projet, conformément aux dispositions de la convention de Londres du 19 novembre 1976, a pour objet d'étendre aux assistants le droit de limiter leur responsabilité en matière de créances maritimes.

M. Alphonse Arzel, après avoir défini la notion d'assistant, a indiqué que la situation de ces derniers était totalement assimilée à celle des propriétaires quant aux conditions de mise en œuvre de cette faculté. Il a toutefois noté que les limites posées à l'exercice de ce droit sont différentes et varient en fonction de plusieurs critères, tel que le lieu à partir duquel il est portée assistance.

Le rapporteur a proposé d'adopter trois amendements rédactionnels ayant pour objet, d'une part, de reprendre les termes exacts de la convention de Londres du 19 novembre 1976 et, d'autre part, de supprimer la référence faite aux modifications de la loi n° 67-5 du 3 octobre 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer arguant du fait que ces modifications sont applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'y faire spécifiquement référence.

M. Alphonse Arzel a, ensuite, signalé que ces dispositions seraient applicables aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte et qu'elles entreraient en vigueur en même temps que la convention de Londres, c'est-à-dire un an après que cette convention ait été ratifiée par au moins 12 parties prenantes.

La commission a **adopté les propositions** de son rapporteur.

Puis la commission a examiné, sur le **rapport de M. Jean Arthuis**, le **projet de loi n° 13 (1984-1985)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, abrogeant certaines dispositions des lois n° 65-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la **navigation aérienne** et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à **certains personnels de l'aviation civile**, et relatif à **l'exercice du droit de grève** dans les services de la navigation aérienne.

Après avoir observé que l'Assemblée nationale n'avait retenu aucun des amendements votés par le Sénat en première lecture, le rapporteur a rappelé que la restitution du droit de grève à certains personnels de la navigation aérienne comportait des risques graves et ne pouvait s'effectuer sans garanties. C'est pourquoi il a proposé à la commission, après notamment une intervention de M. Jacques Larché, président, de reprendre l'ensemble des amendements votés par la Haute Assemblée en première lecture.

La commission a **adopté cette proposition** et a **modifié le texte du projet de loi** en conséquence.

Enfin, la commission a procédé à **l'examen du rapport** de M. Germain Authié sur la proposition de loi n° 92 (1983-1984) adoptée par l'Assemblée nationale modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la **réinstallation des rapatriés**. Le rapporteur a exposé que ce texte était nécessaire afin, d'une part, de faciliter le fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts (C. R. A. P.) consentis aux rapatriés, d'autre part, d'accélérer l'examen en appel des décisions rendues par l'instance arbitrale chargée de fixer la valeur d'indemnisation des biens. La proposition de loi permet d'atteindre ce double objectif grâce aux mesures suivantes :

— Les C. R. A. P. statueront désormais valablement dès lors que sept des treize membres (le président, trois représentants des rapatriés, trois représentants des administrations) seront présents. Il n'est donc plus indispensable que la totalité des

treize membres soit réunie. Si ce quorum n'est malgré tout pas atteint, le président peut renvoyer à une nouvelle audience durant laquelle, en l'absence de quorum, il pourra statuer seul, « après avis des membres présents ». La commission s'est interrogée, à la demande de son rapporteur, sur la portée exacte qu'il convenait d'attribuer à ce membre de phrase et a estimé, après intervention de M. Jacques Larché, président, et de M. Charles Jolibois, qu'il ne faisait pas obstacle à ce que le président statue seul même en l'absence de tout assesseur.

— Les appels de l'instance arbitrale ne seront plus déferés à l'une des chambres habituelles de la cour d'appel, mais à une chambre spécialisée, créée à cet effet, et dont les assesseurs peuvent être des magistrats honoraires désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris.

La commission, convaincue de la nécessité de régler dans les meilleures conditions de célérité le contentieux spécifique aux rapatriés, a décidé d'adopter la **proposition de loi sans aucun amendement.**

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mercredi 10 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation du Sénat pour les Communautés européennes a examiné, sur le rapport de **M. Josy Moinet**, la question de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

D'emblée, le rapporteur a souligné que ce troisième élargissement, sans doute aussi préjudiciable à la dynamique communautaire que les deux précédents, lui apparaissait comme un risque inévitable. Malgré des obstacles économiques considérables, le poids des considérations politiques est trop important pour que l'on puisse véritablement revenir en arrière : le point de non retour politique est atteint. A cet égard, il a précisé que l'incapacité de la Communauté à résoudre ses propres difficultés ne peut servir longtemps d'excuse au refus de l'élargissement : il n'est pas, en effet, de cas de force majeure politique ou institutionnel qui éviterait à la Communauté de perdre la face sur le plan international.

Selon M. Josy Moinet, si l'on ne peut, au point où l'on en est, que dire oui à l'élargissement — un « oui » contraint, voire anxieux — il faut l'assortir de conditions qui doivent constituer autant de garde-fous pour protéger les activités ou les régions susceptibles de faire les frais de l'élargissement.

Il a indiqué que ce sont les modalités des régimes de transition qui conditionnent le résultat final de l'opération. Sur ces régimes transitoires, il a, dans cette perspective, fait une série d'observations :

— Un parallélisme rigoureux doit pouvoir être garanti entre le rapprochement des régimes et la convergence des économies par la définition d'étapes, dont la succession ne doit pas être automatique, étant entendu que ces mécanismes ne sauraient jouer au seul bénéfice de la Communauté.

— Une adaptation des politiques communes et, en particulier, de celles du vin et de l'huile d'olive est un préalable à la négociation des chapitres correspondant avec l'Espagne.

Ensuite M. Josy Moinet a fait le point des négociations, qu'il a fait précéder de quelques considérations sur le bilan économique probable de l'élargissement. Il a fait essentiellement deux observations tendant à nuancer certaines affirmations qui n'ont pas, selon lui, l'évidence que l'on veut souvent leur prêter :

— d'une part, sauf pour les régions limitrophes du Sud-Ouest, la concurrence de l'industrie espagnole apparaît — à taux de change constant — peu menaçante ;

— d'autre part, il n'est pas sûr que le marché espagnol puisse constituer un débouché très important pour l'agriculture européenne, et notamment française, dans la mesure où l'important déficit agricole espagnol résulte principalement d'importations en provenance des Etats-Unis et d'Amérique du Sud qui, pour des raisons politiques ou culturelles, pourraient ne pas régresser substantiellement.

En ce qui concerne l'état des négociations, M. Josy Moinet a indiqué que si la négociation avec le Portugal ne soulevait plus véritablement de problèmes, celles avec l'Espagne paraissent au contraire bloquées, et ce, malgré la relance politique et l'augmentation de la T. V. A. communautaires décidées au sommet de Fontainebleau. Sans même parler des questions institutionnelles au sujet desquelles persistent des divergences appréciables, il est une série de dossiers pour lesquels on ne voit se dessiner aucun compromis, soit que, comme pour la pêche, les positions sont si éloignées entre la C. E. E. et l'Espagne qu'il conviendrait plutôt de parler de dialogue de sourds, soit que, comme pour l'huile d'olive et le vin, ce sont les Dix qui n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les réformes préalables à la définition d'une position commune.

En conclusion, M. Josy Moinet s'est interrogé sur la viabilité d'une Communauté à douze et sur la nature des réformes institutionnelles nécessaires pour éviter la paralysie décisionnelle de la Communauté.

La discussion du projet de conclusions proposé par le rapporteur a permis l'adoption de plusieurs amendements et a été l'occasion de nombreuses interventions. C'est ainsi que M. Marcel Daunay a fait savoir que l'on ne pouvait pas vouloir une chose et son contraire et qu'il fallait en conséquence que, d'une part, les pays membres de la Communauté acceptent les conséquences financières de l'élargissement sans chercher à les faire supporter par le secteur agricole et, d'autre part, que les pays candidats se soumettent à la loi

commune. Puis, après que M. Robert Pontillon eut souligné que sur le plan politique l'élargissement était un moyen de consolider la démocratie dans les deux pays candidats, un large débat s'est instauré sur les conséquences à tirer du non-respect du calendrier des négociations sur la date de l'entrée effective des pays candidats dans la Communauté, en principe, fixée au 1^{er} janvier 1986.

Tandis que M. Amédée Bouquerel dénonçait vigoureusement un élargissement qui ne pouvait que porter un coup supplémentaire à l'unité de la Communauté, M. Robert Pontillon estimait que la délégation devait rester cohérente avec ses positions antérieures et qu'il valait mieux supprimer le paragraphe considéré que d'adopter une rédaction ambiguë.

Après les interventions de M. le président Jacques Genton, ainsi que de MM. Marcel Daunay, Michel Miroudot et Guy Cabanel, la délégation a adopté une nouvelle rédaction de synthèse proposée par le rapporteur.

Enfin, à l'initiative de M. Guy Cabanel, a été également adoptée une nouvelle rédaction relative aux actions tendant à l'adaptation des entreprises et des exploitations menacées par la concurrence des pays candidats.

Ainsi amendé, le projet de conclusions a été adopté par la délégation.

La délégation a, par ailleurs, procédé aux **nominations** suivantes de **rapporteurs** :

— **M. Robert Pontillon** pour la **liaison fixe trans-Manche**, élément d'une politique européenne des infrastructures de transports ;

— **M. Marcel Daunay** pour la **mise en place du système des quotas laitiers**.